

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24.01.012

PORTANT NUMÉROTATION DES PARCELLES HT N°496, HT n°415 & 497

oooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu le permis d'aménager n° PA 095 183 20 U 0001 accordé le 12 juin 2020, au bénéfice de la commune de Courdimanche pour la création d'un lot à bâtir et de deux lots conservés par la ville.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'adressage des parcelles nouvellement créées appartenant à la commune de Courdimanche,

ARRÊTE

Article 1. :

Les parcelles cadastrées HT n° 415 et HT n° 497 sont numérotées **1 rue Charles Cavan**.
La parcelle cadastrée HT n°496 est numérotée **1C rue Charles Cavan**.

Article 2. : La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Article 3. : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Courdimanche.

Article 5. :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE
-

Fait à COURDIMANCHE, le **02 FEV. 2024**

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

